



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 8 février 2022 à 19 h 30, au Centre communautaire Desjardins, 145, rue Gingras, sans public, ou par voie de visioconférence en raison du dernier arrêté ministériel du gouvernement du Québec lié à la pandémie, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 6, rue Morin, et désigné sous le numéro de lot 4 744 028.

La dérogation vise à régulariser l'implantation d'un garage privé détaché à 1,57 mètre du bâtiment principal, alors que le règlement exige qu'un garage privé détaché soit implanté à une distance minimale de 2 mètres du bâtiment principal. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 7.2.3.2 du Règlement de zonage numéro 12060-2021.

Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, tous résident(e)s intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre, par écrit, leurs questions et/ou commentaires sur la présente demande de dérogation mineure par le biais de la [consultation écrite](#) prévue à cette fin, laquelle peut être consultée sur le site Internet de la Ville.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 21^e jour de janvier 2022.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA